

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 15/05/2018

Date de la convocation 05/05/2018	L' an 2018, le 15 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 05/05/2018	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 15 Votants : 15	
	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, DEBELLY Laurie, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : ABIVEN Jean-François, BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Secrétaire : M. PELTIER Sylvain

Intervention de Mme KAPFER, trésorière principale à la Trésorerie de Saumur
Analyse financière de la commune entre 2013 et 2017

Mme KAPFER présente et commente les principaux ratios en comparaison des communes de la même strate démographique (de 500 à 1999 habitants) dans le département et la région. La commune de Varrains compte en 2017 1290 habitants

Un point est fait sur les recettes et dépenses de fonctionnement, la Capacité d'Autofinancement brute (CAF) et nette, le fonds de roulement, les impôts locaux et l'endettement de la commune.

- CAF brute (en fonctionnement – différence entre dépenses et recettes sans ôter le remboursement en capital des emprunts) : en totalité en 2017 : 191 758 euros soit 149 euros/habitant (département : 174 €/hab – région : 180 euros/hab)
la CAF brute est en augmentation entre 2016 et 2017 (+ 40000 euros depuis 2013)
- CAF nette (CAF brute à laquelle on ôte le remboursement en capital de la dette soit un montant globale de 159528 euros soit 124 euros/habitant (département : 110 euros/hab – région : 108 euros/hab)
La CAF nette est toujours en augmentation de plus 55000 euros depuis 2013.

En matière de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en diminution depuis 2015. Les charges de personnel représentent 45 % du budget depuis 2015 (charges supplémentaires liées à l'organisation des TAP).

Les recettes de fonctionnement de la commune sont principalement constituées par les impôts locaux. A noter que la Dotation Globale de fonctionnement DGF a baissé pour la commune de 33 % entre 2013 et 2017. Exceptionnellement, la commune a encaissé une dotation sur les droits de mutations (ventes immobilières) à hauteur de 42000 euros en 2017 alors que le montant annuel varie entre 10 000 et 15 000 euros les autres années.

En matière d'impôts locaux, on note une augmentation des bases de 8.22 % entre 2013 et 2017 pour la taxe d'habitation et de 9.40 % pour les taxes foncières.

Les taux sont relativement bas pour la commune en comparaison avec les communes de la même strate démographique. On note également un revenu fiscal de référence relativement élevé sur la commune (soit 30000 euros/an/foyer) supérieur à la moyenne départementale et régionale.

En matière d'endettement, la commune se situe dans une moyenne de 289 euros/habitant en 2017 (département : 477 et région 587 euros/habitant). La commune a souscrit un nouvel emprunt en 2016 de 200 000 euros pour palier à des travaux d'investissement (accessibilité et voirie).

Intervention de deux membres du Conseil de Développement (Madame Isabelle DURAND et Monsieur Jean-Paul MARCHAND) - Organe consultatif de démocratie participative placé auprès du conseil communautaire, le conseil de développement fonctionne comme une commission et est consulté pour avis sur les projets d'Agglomération et, éventuellement, sur toute question relative à l'Agglomération.

Le conseil de développement permet :

- le développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle du territoire communautaire. Il peut mobiliser les acteurs et les experts ou intervenants extérieurs et, surtout, des citoyens, experts d'usages.
- aux acteurs impliqués dans la vie de leur territoire ou sur tel ou tel champ d'activité de se rencontrer, échanger, mieux participer aux questions d'intérêt général et apporter ainsi leur contribution à la construction d'un dialogue.

Le conseil de développement se veut:

- un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire,
- une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte,
- un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun,
- un des animateurs du débat public territorial,
- un maillon de la formation à la citoyenneté,
- un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Le conseil de développement intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives ou initiatives territoriales (conseils de quartiers, conseils citoyens, budget participatif...). Il est également partenaire d'organismes à d'autres échelles territoriales, notamment du conseil économique, social et environnemental régional (CESER), ainsi que des réseaux et conférences régionales de conseils de développement.

Les membres du conseil de développement, issus de la société civile (et non élus) et de l'ensemble du territoire de l'Agglomération saumur Val de Loire, sont amenés à traiter différents sujets à la demande du conseil communautaire. Ils peuvent aussi, à leur initiative, travailler sur des sujets autres dans l'objectif de faire des propositions à la l'Agglomération.

A sa tête, une coprésidence paritaire a été élue par les 28 membres de ce conseil, en les personnes d'Isabelle Duret et Jean-Paul Marchand, respectivement psychologue clinicienne et retraité de la fonction commerciale, fortement impliqués au niveau local et associatif.

Outre les avis à rendre sur le projet de territoire ou bien sur les politiques menées par l'Agglomération, les membres souhaitent travailler sur la croissance et l'économie sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Représentants de la société civile au sein de l'Agglomération, ils souhaitent également être l'interface entre la population et les élus ainsi que d'être les ambassadeurs d'une image positive du Saumurois.

Organe consultatif de démocratie participative placé auprès du conseil communautaire, le conseil de développement fonctionne comme une commission et est consulté pour avis sur les projets d'Agglomération et, éventuellement, sur toute question relative à l'Agglomération.

Le conseil de développement permet :

- le développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle du territoire communautaire. Il peut mobiliser les acteurs et les experts ou intervenants extérieurs et, surtout, des citoyens, experts d'usages.
- aux acteurs impliqués dans la vie de leur territoire ou sur tel ou tel champ d'activité de se rencontrer, échanger, mieux participer aux questions d'intérêt général et apporter ainsi leur contribution à la construction d'un dialogue.

Le conseil de développement se veut donc :

- un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire,
- une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte,
- un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun,
- un des animateurs du débat public territorial,
- un maillon de la formation à la citoyenneté,
- un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Le conseil de développement intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives ou initiatives territoriales (conseils de quartiers, conseils citoyens, budget participatif...). Il est également partenaire

d'organismes à d'autres échelles territoriales, notamment du conseil économique, social et environnemental régional (CESER), ainsi que des réseaux et conférences régionales de conseils de développement.

Les membres du conseil de développement, issus de la société civile (et non élus) et de l'ensemble du territoire de l'Agglomération saumur Val de Loire, sont amenés à traiter différents sujets à la demande du conseil communautaire. Ils peuvent aussi, à leur initiative, travailler sur des sujets autres dans l'objectif de faire des propositions à la l'Agglomération.

A sa tête, une coprésidence paritaire a été élue par les 28 membres de ce conseil, en les personnes d'Isabelle Duret et Jean-Paul Marchand, respectivement psychologue clinicienne et retraité de la fonction commerciale, fortement impliqués au niveau local et associatif.

Outre les avis à rendre sur le projet de territoire ou bien sur les politiques menées par l'Agglomération, les membres souhaitent travailler sur la croissance et l'économie sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Représentants de la société civile au sein de l'Agglomération, ils souhaitent également être l'interface entre la population et les élus ainsi que d'être les ambassadeurs d'une image positive du Saumurois.

Réf : 2018/5/54 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION</u> <u>DESIGNATION DES MEMBRES - RETRAIT DELIBERATION N° 2018/3/27 du</u> <u>22/03/2018 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO</u> CONSIDERANT la délibération n° 2018/3/27 du 22 mars 2018 relative à la nomination des membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres, qui n'est pas conforme au regard du contrôle de légalité, le Sous Préfet de Saumur demande au Conseil Municipal de retirer la délibération mentionnée précédemment. En effet, la délibération ne doit plus mentionner le Code des Marchés Publics mais le Code Général des Collectivités Territoriales, De plus, les membres doivent être désignés à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste CONFORMEMENT au Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5, L'article II de l'article L.1411-5 précité dispose que la "commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires." L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. <u>election des membres titulaires</u> Après avoir réceptionné la ou les listes suivantes : une seule liste est présentée avec 3 conseillers : - 1ère liste - liste A - Monsieur Sylvain PELTIER, Monsieur Jean-François ABIVEN, Monsieur Eric ROBERT A l'unanimité, Le Conseil Municipal n'a pas souhaité voter à bulletin secret, mais par vote à main levée Après vote à main levée, les 15 conseillers municipaux ont voté favorablement à la nomination des 3 membres titulaires <u>election des membres suppléants</u> Après avoir réceptionné la ou les listes suivantes : une seule liste est présentée avec 3 conseillers : - 1ère liste - liste A - Monsieur Maurice HARDOUIN, Monsieur Didier LEGRAND, Madame Cécile BIRIE-HABAS
--	--

	A l'unanimité, Le Conseil Municipal n'a pas souhaité voter à bulletin secret, mais par vote à main levée Après vote à main levée, les 15 conseillers municipaux ont voté favorablement à la nomination des 3 membres suppléants LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - RETIRE la délibération n° 2018/3/27 du 22 mars 2018 Après les opérations de vote mentionnées ci-dessus, les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication sont : - Membres titulaires - Monsieur Sylvain PELTIER, Monsieur Jean-François ABIVEN, Monsieur Eric ROBERT - Membres suppléants - Monsieur Maurice HARDOUIN, Monsieur Didier LEGRAND, Madame Cécile BIRIE-HABAS Monsieur le Maire est d'office le président de la commission d'appel d'offres
Réf : 2018/5/55 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT</u> <u>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</u> Afin de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) tel que prévu par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), Pour faire suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal en mars 2018, il convient de désigner un nouveau représentant CONSIDERANT qu'un membre du Conseil Municipal est amené à siéger dans cette commission Après avoir fait appel au candidature pour siéger à la CLETC, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE, maire, propose sa candidature LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - NOMME Monsieur Pierre-Yves DELAMARE pour siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
<u>JURYS D'ASSISE 2019</u> Après tirage au sort dans la liste électorale, 3 personnes ont été désignées : - Monsieur Jean BOSSÉ - Madame Anne DURAND - Monsieur Emeric BAUDOUIN Ces personnes seront prévenues par courrier.	
Réf : 2018/5/56 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE</u> <u>PROGRAMME 2018 "RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC"</u> VU l'article L.5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, Après avoir exposé les plans et devis des travaux rue du Parc LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes : - rénovation EP programme 2018 - rue du Parc/Résidence du Parc - montant de l'opération : 10998.18 euros HT - taux du fond de concours : 50 % - montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5499.09 euros HT Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

	Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Réf : 2018/5/57 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE</u> <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u> VU l'article L.5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération en date du 26/04/2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEMML) en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, CONSIDERANT la nécessité de remplacer deux horloges - une horloge rue des Caves (C5) et une horloge rue de l'Eglise (C16) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération EP362-17-74 "Remplacement horloge C5 rue des Caves et C16 rue de l'Eglise Montant de la dépense : 1490.76 euros net de taxe taux du fonds de concours : 75 % montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1118.07 euros net de taxe Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26/04/2016 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Réf : 2018/5/58 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>BUDGET 2018</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u> CONSIDERANT le vote du budget intervenu le 12/04/2018 CONSIDERANT l'insuffisance de crédits au niveau de l'article 21578 Autres matériels et outillages de voirie et l'article 2182 Matériel de transport, compte tenu de l'achat d'équipements techniques (remorque, pompe à eau, désherbeur à gaz et tondeuse) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE les écrites suivantes augmentation des crédits : 2182 (matériel de transport) : + 1722.00 euros augmentation des crédits : 21578 (autres matériels et outillages de voirie) : + 8720.00 euros diminution de crédits : 2151 (réseaux de voirie) : - 10442.00 euros
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u> - IMPASSE GRAND RUE Lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal, il avait été évoqué la fragilisation d'une cavité située au 31 Grand'Rue à la suite de travaux de la communauté d'agglomération pour le remplacement de canalisation d'eau potable en 2017. Après conseil pris auprès de différents techniciens, il en résulte que les travaux de voirie seront exclusivement réalisés en surface de la route avec la pose d'une canalisation pour capter les eaux pluviales. Le comblement de la cave n'est plus à l'ordre du jour. Plusieurs devis de réfection de la route ont été demandés. Le devis de l'entreprise DURAND est retenu pour un montant de 10669.00 euros HT soit 12802.80 euros TTC de - Vote à l'unanimité du Conseil Municipal - ROUTE DE CHAINTRE/CHEMIN DES DARS Une solution doit être trouvée pour capter l'eau de ruissellement des eaux de pluie chemin des Dars. La pose d'un drain serait nécessaire selon M. Maurice HARDOUIN. Plusieurs devis ont été demandés. Le plus économique serait celui de l'entreprise ATP de Brossay pour un montant de 10069.00 euros HT (soit 12082.80 euros TTC). Après discussion au sein du Conseil Municipal, certains conseillers évoquent une nécessité de débarnage des terrains en bordure de route, le drain risque de se boucher.... Aucune décision n'est prise. Une nouvelle réunion de la commission voirie sera programmée. - CAFE DE L'ORMEAU – REALISATION D'UNE TERRASSE Plusieurs devis sont présentés par Mme Cécile BIRIE-HABAS concernant la réalisation d'une dalle	

pour refaire la terrasse devant le café d'une superficie de 16 m².

Sur les 3 devis, celui de l'entreprise Jean-Luc GUIOCHEAU de Chacé est retenu pour un montant de 1387 euros HT (soit 1525.70 euros TTC).

Vote à la majorité – 1 contre

- SALLES HULIN – réfection du mur autour de la cave

Plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation d'un chapeau sur le mur de la cave avec perçage de trous pour la pose de piquets et de grillage (non compris dans le devis).

Sur les 3 devis, celui de l'entreprise Cyril COME de Parnay est retenu pour un montant de 1530 euros TTC (pas de TVA)

Vote à l'unanimité

- CIMETIERE – réfection des murs

Plusieurs devis ont été demandés pour la réfection des murs du cimetière en pierre de tuffeau sur une hauteur de 80 cm avec la réfection des chapeaux.

Uniquement deux devis ont été réceptionnés. Le Conseil Municipal demande un troisième devis. Le dossier est mis en attente.

- PLACE DES TILLEULS – REALISATION D'UNE CHAPPE DE BETON POUR LE DEPLACEMENT DES CONTENAIRES PRES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Proposition de deux devis – le devis de l'entreprise Thierry GUIOCHEAU de Souzay-Champigny est retenu pour un montant de 1 936.32 euros TTC.

Devis retenu à l'unanimité par le Conseil Municipal

Ces travaux devront être réalisés pendant les vacances scolaires.

- COMMISSION VOIRIE/APPEL D'OFFRES : réunion le 24 mai 2018 à 20 h 30 – ordre du jour : projets de voirie rues de la Poterne et Roches Neuves

BATIMENTS COMMUNAUX

- EGLISE – CONSOLIDATION DU BEFFROI ET REPARATION SUR CLOCHES

Suite à la visite de contrôle de l'entreprise LUSSAULT pour les cloches et le système parafoudre, l'entreprise avait observé une fragilisation du beffroi. La plus grosse cloche a été arrêtée par mesure de sécurité.

Madame Cécile BIRIE-HABAS présente deux devis reçus ce jour de l'entreprise LUSSAULT.

- o Renfort du beffroi à l'aide de goussets et d'équerres métalliques – 1787.55 euros HT (2146.06 euros TTC)
- o Remplacement des brides de cloches n° 1 et 2 - 1465.98 euros HT (1759.18 euros TTC)

Le dossier sera examiné lors d'une prochaine réunion de Conseil et une décision sera nécessaire pour entreprendre les travaux.

- CANTINE SCOLAIRE : REPARATION DU MUR AU DESSUS DE LA CAVE

Madame Cécile BIRIE-HABAS précise que le mur au dessus de la cave situé près de la cantine et du parc à vélos du groupe scolaire est en très mauvais état et présente une insécurité notamment par la présence d'enfants à proximité.

Les agents techniques feront prochainement les travaux de consolidation. Montant estimé à 420 euros

- VISITE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Cécile BIRIE-HABAS informe le Conseil Municipal qu'elle a fait une visite de l'école avec l'assureur de la Commune, Monsieur Christophe MERLET.

Il est précisé que la pose de stores extérieurs n'est pas obligatoire sauf pour les salles contenant du matériel informatique.

- REVISION DE TOUTES LES CLES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Eric ROBERT conseiller municipal qui s'est chargé de contrôler toutes les clés des bâtiments communaux.

Egalement à préciser que Monsieur ROBERT s'est chargé de changer les serrures de l'école pour n'avoir qu'une clé identique.

Réf : 2018/5/59

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

ACCUEIL PERISCOLAIRE

FIXATION DES TARIFS

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer pour l'année scolaire 2018-2019, la participation des familles pour le service d'accueil périscolaire situé 19 rue des Rogelins, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de la garderie périscolaire à payer par les familles pour le service rendu, comme suit : suivant le règlement des services périscolaires (cantine/garderie/TAP) en vigueur pour l'année scolaire 2018/2019 Quotient familial (tranches) * 1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500 Prix au quart d'heure: 0.41 euros * 2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750 Prix au quart d'heure : 0.52 euros * 3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200 Prix au quart d'heure : 0.64 euros * 4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201 Prix au quart d'heure : 0.69 euros Les familles qui ne pourront justifier d'un quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé. Les tarifs sont applicables au 1/4 heure de présence compte tenu du quotient familial des familles. Tout 1/4 d'heure commencé est du. Le Conseil Municipal décide la gratuité du service les jours suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16 h 30 à 16 h 45. En cas de dépassement, le soir après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis), le tarif forfaitaire appliqué sera de 20 euros par 1/2 heure de dépassement quelque soit le montant du quotient familial
Réf : 2018/5/60 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>CANTINE SCOLAIRE</u> <u>FIXATION DES TARIFS</u> <u>ANNEE SCOLAIRE 2018-2019</u> CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des familles pour le service de cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de revenir à une seule formule d'inscription. Il ne sera plus fait mention d'inscription régulière ou permanente. Les parents devront se conformer au règlement des inscriptions. La distinction des tarifs pour les enfants de la commune et ceux hors commune est maintenue. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de cantine scolaire à payer par les familles pour le service rendu, pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit : Elèves domiciliés dans la commune : 3.50 euros par repas Elèves domiciliés hors commune : 4.50 euros par repas
Réf : 2018/5/62 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION ET DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018</u> Les communes de Brézé, Chacé, Saint Cyr en Bourg et Varrains ont mis en place une commission intercommunale aux fins d'organiser une manifestation à l'occasion de la Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre 1914-1918 Pour mener à bien ce projet intercommunal, lesdites communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains, matériels et financiers. VU l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de convention joint à la présente délibération, LE CONSEIL

	Après en avoir délibéré DECIDE du soutien avec les communes de Chacé - Saint Cyr en Bourg et Brézé à l'organisation de la manifestation inhérente à la Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre 1914 – 1918, APPROUVE le projet de convention tel que présenté en annexe, DÉSIGNE la commune de Brézé en qualité de coordonnateur, CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération
Réf : 2018/5/61 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AB n° 263 - rue du Ruau</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître René-Marc THOUARY , notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 03/05/2018. Elle concerne la parcelle cadastrée section AB n° 263 - rue du Ruau - surface : 1431 m² appartenant à Monsieur DAHEUILLER Laurent et Madame DELAHAYE Marie-Thérèse époux. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus
<u>PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE</u> <u>BREZE CHACE SAINT CYR-EN-BOURG ET VARRAINS</u> Pour faire suite à l'achèvement du travail de réflexion mené avec le bureau d'études avec le Cabinet LJ conseils, les conseils municipaux des 4 communes auront à se positionner sur la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019. Les conseils municipaux de Brézé, Saint Cyr en Bourg et Chacé voteront le 7 septembre prochain sur ce projet. Une réunion publique se tiendra dans chaque commune au mois de juin Ces 3 communes demandent le choix de Varrains de se rallier ou non au projet. Monsieur le Maire pose la question de l'organisation d'un référendum avant ou après le 7 septembre. Madame Jeannine MISANDEAU insiste sur l'intérêt de la tenue d'une réunion publique avant toute décision. Monsieur le Maire précise que la réunion publique ne sera pas organisée tant qu'un travail avec la ville de Saumur ne sera étudié. Monsieur le Maire pose la question de l'organisation d'un référendum auprès de la population avant ou après le 7 septembre. Après le 7 septembre : 12 conseillers pour – 3 abstentions Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne rejoindra pas la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019. (voir délibération ci-dessous) Monsieur le Maire dit que les 3 maires des communes seront avisés dès demain.	
Réf : 2018/5/63 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 3 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 18/05/2018	<u>ORGANISATION D'UNE CONSULTATION AUPRES DE LA POPULATION</u> VU le renouvellement intégral du Conseil Municipal en date du 11/03/2018, VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16/03/2018, VU la délibération du 03/03/2016 actant l'accord de principe pour engager une phase de réflexion préalable à la création d'une Commune nouvelle et les études de faisabilité, Monsieur le Maire expose que le dossier est avancé. Les 3 communes (Brézé, Chacé, Saint Cyr en Bourg) souhaitent se regrouper au 1er janvier 2019. Les conseils municipaux de ces 3 communes auront à délibérer sur ce projet le 7 septembre 2018. Une réponse est attendue de ces trois communes sur les intentions de la commune de Varrains. Monsieur le Maire rappelle que le choix de se rallier ou non à d'autres collectivités passe par une consultation de la population. Par conséquent, Monsieur le Maire pose la question d'organiser un référendum après le 7 septembre 2018 auprès de la population.

	LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à l'organisation d'une consultation ou d'un référendum auprès de la population de Varrains après le 7 septembre 2018 Cette décision indique que la commune de Varrains ne se ralliera pas à l'échéance du 1er janvier 2019 à la création d'une commune nouvelle avec les 3 autres communes à savoir Brézé, Chacé et Saint Cyr en Bourg.
-	<u>DEMANDE DE DEMISSION DU PRESIDENT DU SYNDICAT DES IFS</u> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-François ABIVEN, président du Syndicat des IFS a demandé sa démission en tant que président et membre, par courrier du 30/04/2018. Le Préfet en est avisé et donnera prochainement sa décision. Monsieur le Maire informe qu'il faudra nommer un nouveau membre après avoir réceptionné la réponse du Préfet. Plusieurs conseillers font la remarque d'une fermeture prolongée du secrétariat des IFS au mois de mai. Monsieur le Maire répond que suite à un problème sur le contrat de la secrétaire, la situation reviendra à la normale par un recrutement en tant que stagiaire au secrétariat.
-	<u>LITIGE ECOLE PUBLIQUE SUITE AU SINISTRE EN JUILLET 2014</u> Monsieur Sylvain PELTIER informe le Conseil Municipal qu'une procédure appelée requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Nantes est engagée à l'encontre de plusieurs entreprises suite à un sinistre au niveau de l'école publique à la suite de travaux d'isolation au cours de l'été 2014. Des frais d'avocats ont été engagés en début d'année par la commune et transmis à l'assurance de la Commune.
-	<u>INVITATION SPECTACLE ATMOSPHERE ATMOSPHERE</u> Madame Agnès BEUZIT, conseillère municipale informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un spectacle à l'Ecole publique des Rogelins (élèves de CM1 et CM2) en partenariat avec le Parc Naturel Régional le mardi 5 juin prochain à partir de 17 h 30 sur le travail réalisé durant toute l'année sur le thème de l'énergie.

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	HARDOUIN Maurice
EPIN Annie	PELTIER Sylvain	SCHMITT Marie-Agnès
ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François	ABIVEN Janig
BEUZIT Agnès	VERON Antoine	DEBELLY Laurie
LEGRAND Didier	MISANDEAU Jeannine	BONNEAU Cédric